

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

I. Ouverture de la séance à 18h30.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaients présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, FLAGEUL, COSTARD, FEREC,
DANIEL, LAPORTE, LE TIEC, Adjointes,
MM. COATLEVEN, DENOVAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, URVOY,
HATREL-GUILLOU (arrivée à 18h55), LE FESSANT, LUCAS-SALOUHI,
LEMASSON, LAMOUR-LECOCQ, EVEN, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT,
KERHARDY, DIACONO, QUELEN, HAMOURY, ROY, JAUNAS, Conseillers
municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. FAISANT, MARCHESIN-PIERRE, BOSCHER

Absente : Mme BROUDIC

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Philippe FAISANT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE donne pouvoir à Madame Christine DANIEL
- Madame Nathalie BOSCHER donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD

Présents = 29

Pouvoirs = 3

Votants = 32

Absent = 1

III. Mise aux voix des procès-verbaux des précédentes séances

Séance du 28 mai 2018 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Séance du 25 juin 2018 : aucune observation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

IV. Lecture de l'ordre du jour.

N°	Libellé	Rapporteur
80-2018	Parc d'activités économiques du Chêne vert. Modalités financières et patrimoniales du transfert à la communauté d'agglomération	Ronan Kerdraon
81-2018	Mise en vente d'une propriété communale sise rue du Roselier sur la plateforme en ligne de Webenchèresimmo	Jean-Marie Benier
82-2018	Budget principal 2018. Admissions en non valeur et pertes sur créances éteintes	Jean-Marie Benier
83-2018	Occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance pour l'année 2018	Jean-Marie Benier
84-2018	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Actualisation pour l'année 2019	Jean-Marie Benier
85-2018	Grille des effectifs. Modification	Jean-Marie Benier
86-2018	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Application aux cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi qu'au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	Jean-Marie Benier
87-2018	Adhésion à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor	Jean-Marie Benier

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

N°	Libellé	Rapporteur
88-2018	Contrat groupe d'assurances statutaires. Mandat au Centre de gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe	Jean-Marie Benier
89-2018	Mise à disposition d'intervenants musicaux pour l'année scolaire 2017-2018. Convention annuelle entre la commune de Plérin et Saint-Brieuc Armor Agglomération	Delphine Mesgouez-Le Gouard
90-2018	Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en dehors du temps scolaire. Conventions entre la Direction académique et la commune pour l'année scolaire 2018-2019	Delphine Mesgouez-Le Gouard
91-2018	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2018-2019	Delphine Mesgouez-Le Gouard
92-2018	Règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs. Modification	Delphine Mesgouez-Le Gouard
93-2018	Convention avec la chambre d'agriculture pour la mise à disposition de données	Pascal Laporte
94-2018	La Croix Gueudas. Droits de servitudes consentis à ENEDIS sur la parcelle communale A 1767 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique	Pascal Laporte
95-2018	L'Arrivée. Droits de servitudes consentis à ENEDIS sur les parcelles communales A 1167 et A 1168 pour l'implantation d'un câble électrique souterrain	Pascal Laporte
96-2018	Réaménagement du centre-ville. Rénovation des équipements d'éclairage public	Pascal Laporte
97-2018	Opération immobilière au 37 rue Adolphe Le Bail. Rétrocession des équipements d'éclairage public au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor	Pascal Laporte
98-2018	Lotissement rue Saint-Yves. Rétrocession des équipements d'éclairage public au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor	Pascal Laporte
99-2018	Modification du PLU. Approbation de la modification n°1	Philippe Faisant
100-2018	Rue des Prés Josse. Cession de parcelles à l'association Objectif Handicap Solidarité en vue de l'extension du foyer d'accueil médicalisé Ker Spi	Philippe Faisant
101-2018	Impasse du Mont Velin. Aide à la charge foncière pour 14 logements locatifs sociaux	Philippe Faisant
102-2018	Avenue du Goëlo. Emplacement réservé n°3 au plan local d'urbanisme. Acquisition d'emprises à Madame Grangier	Philippe Faisant
103-2018	Rue du Commerce. Acquisition d'emprises à Monsieur Carrée et à la Caisse d'Epargne	Philippe Faisant
104-2018	Rue des Sports. Acquisition d'une emprise à Mesdames Jouan et Graslin	Philippe Faisant
105-2018	Rue Surcouf. Délégation à l'établissement public foncier de la réponse au droit de délaissement suite à mise en demeure d'acquiescer	Philippe Faisant
106-2018	Subventions exceptionnelles versées aux associations pour l'année 2018	Nicolas Férec
107-2018	Mise à disposition gratuite de l'auditorium du centre culturel	Suzanne Le Tiec
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions (délibération du 22 mai 2017) Informations diverses	

V. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Jen-Luc Denoual est désigné pour remplir cette fonction.

Préambule

Information relative aux actions engagées par la commune pour favoriser l'installation de médecins sur son territoire (R.KERDRAON)

Arrivée de Madame Claudine Hatrel-Guillou à 18h55.

Délibération n°80-2018 : Parc d'activités économiques du Chêne vert. Modalités financières et patrimoniales du transfert à la communauté d'agglomération

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République exprime son ambition de renforcer l'intercommunalité dans sa responsabilité d'accueil des entreprises à travers une clarification des rôles de chacun sur le territoire. Elle supprime la notion « d'intérêt communautaire » qui définissait le strict champ d'action de l'EPCI et les zones d'activités sous sa responsabilité.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI sont « entièrement compétents pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du bloc local ».

Cela implique une première étape qui consiste en la mise en conformité des statuts de l'EPCI :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire
- définition des zones d'activités identifiées comme pouvant être transférées.

La seconde étape consiste à traiter d'une part du transfert des biens, et d'autre part du transfert des charges :

- définir les conditions financières et patrimoniales des transferts de biens
- évaluer les charges récurrentes soumises à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et définir les nouveaux montants d'attribution de compensation.

La conférence des Maires du 23 juin 2016 a acté la définition d'une zone d'activité transférable ou non. Cette définition indique ainsi qu'une zone d'activité transférable doit répondre à plusieurs critères :

- sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements ou entreprises
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique équilibré.

De facto, ce qui n'est pas une zone d'activité économique :

- un programme immobilier d'entreprises public
- un camping ou un équipement touristique donné...

Ces équipements peuvent relever des actions de développement économique ou d'offre touristique mais pas des zones d'activités.

Ainsi les zones d'activités qui seraient nées sans intervention publique et conservant une gestion privée n'ont pas vocation à devenir communautaires.

D'après ces données, c'est donc la vocation économique présente ou future qu'il s'agit de retenir pour déterminer si une zone d'activité est de compétence intercommunale.

Il a également été convenu que lorsque les zones développées dans le passé soit par une action de la commune, soit de façon spontanée par le privé sur lesquelles la seule intervention communale résiderait en la gestion des voies et réseaux mais sur lesquelles n'existerait aucune intention d'extension ou de revitalisation que si les deux collectivités ne voient pas d'intérêt manifeste au transfert, le pragmatisme pourrait primer d'un commun accord sur les textes.

Suite à la validation de cette définition et aux rencontres et accords avec les différentes communes, il est acté de transférer 14 parcs d'activités à la compétence de Saint Briec Armor Agglomération (SBAA) :

- Binic : Près Calans
- Etables-sur-Mer : Villes Robert 1
- Tréguieux : Brézillet Est, Brézillet Ouest, l'Escale
- Plérin : Chêne Vert
- Languieux : l'Escale
- Saint-Briec : Beaufeuillage
- Saint-Carreuc : la Gare
- Saint-Brandan : la Ville Neuve
- Plaintel : Prés Guyomard et Raussan
- Ploëuc-l'Hermitage : le Paly et Chantepie

Rappel des modalités financières des transferts

Les charges transférées se répartissent en deux ensembles : les charges d'entretien courantes, et les frais de remise en état, si nécessaires.

Concernant les modalités financières de ces transferts, il n'est pas tenu compte ni évalué le transfert des terrains communaux restants à commercialiser. Cette démarche devant faire l'objet d'une étude particulière tenant compte de la dimension des fonciers restants, de la viabilisation ou non des terrains, des prix d'acquisition et de vente ainsi que d'une estimation du service des Domaines.

Les terrains concernés sur les communes de Saint-Brandan et de Ploeuc-l'Hermitage seront donc transférés dans un second temps. Il s'agit d'un transfert en pleine propriété (acquisition du terrain par l'agglomération).

1. Les charges d'entretien

Il est rappelé que tout transfert de parc d'activité donne lieu à un calcul des charges récurrentes liées à l'entretien des équipements publics :

- balayage,
- entretien courant des voiries,
- renouvellement de l'enrobé,
- entretien des espaces verts et ronds-points,
- curage des fossés,
- entretien des candélabres,
- signalétiques,
- etc.

La méthode d'évaluation qui a été retenue après concertation avec les communes est celle des ratios pour le calcul d'un coût moyen annualisé par équipement. Elle repose sur trois étapes qui ont été accomplies en concertation étroite avec les élus et services techniques de toutes les communes :

- ❶ détermination des charges type à retenir et leurs unités physiques,
- ❷ détermination d'un ratio moyen par type de charge,
- ❸ recensement des unités physiques.

Une liste des ratios et de leurs valeurs avaient ainsi été retenue par le groupe de travail.

A noter, il est également possible pour chaque commune souhaitant conserver la réalisation d'une ou plusieurs de ces interventions de conventionner avec l'agglomération.

2. Les frais de remise en état

Parallèlement à cette démarche, un audit technique des parcs d'activités a été réalisé par le cabinet Laboroutes afin d'évaluer les travaux de remise en état à réaliser.

Le rapport détaillé de l'analyse et de la remise en état à prévoir a été transmis à chaque commune en fin d'année 2017.

A noter, les travaux de remise en état envisagés sur une période au-delà de 10 ans ne sont pas pris en compte dans la retenue sur la dotation d'attribution de compensation (DAC).

3. Impact des transferts sur le montant de l'attribution de compensation

Conformément aux échanges passés, il est proposé que les charges ainsi calculées soient impactées sur la DAC des communes de la façon suivante :

- un coût moyen annualisé des charges courantes d'entretien défini à partir de ratios communs à l'ensemble des zones, qui est déduit définitivement de la DAC ;
- un coût moyen annualisé de remise en état estimé à partir d'une évaluation parc par parc, également déduit de la DAC mais de manière limitée dans le temps, à raison d'1/10^{ème} par an pendant 10 ans, permettant ainsi d'étaler le coût pour les communes de la remise à niveau. Il est proposé de retenir le coût annualisé hors FCTVA afin de diminuer le montant de retenue sur DAC.
- les recettes affectées aux parcs d'activités économiques (PAE) sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant.

Calcul des charges transférées

Le résultat des travaux concernant les 14 parcs qui font l'objet du présent transfert est présenté ci-après. Ces travaux reposent sur la méthodologie exposée ci-dessus. Ils ont en outre été confrontés à un état des lieux exhaustif effectué en présence des services techniques de chaque commune concernée. Ce dernier a permis de constater de visu la remise en état effectuée par certaines communes de la chaussée et des accotements, ce qui vient diminuer d'autant la ponction sur DAC évaluée initialement.

Il convient de rappeler enfin que le montant de la charge nette transférée est approuvé par délibération des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, au vu du rapport de la CLECT.

Ainsi, le montant de la charge nette pourrait représenter :

En charges d'entretien et de renouvellement

Dès 2017 :

- ✓ Binic : 6 066 €/an pour le parc du Prés Calan
- ✓ Etables-sur-Mer : 5 552 €/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Trégueux : 39 223 €/an pour les parcs de Brézillet Est, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin : 5 176 €/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 66 807 €/an pour le parc de l'Escale et 21 528€ de recettes via le contrat Clear Channel en place soit 45 279 €/an
- ✓ Saint-Brieuc : 45 258 €/an pour le parc de Beaufeuillage
- ✓ Saint-Carreuc : 1 160 €/an pour le parc de la Gare
- ✓ Saint-Brandan : 6 091 €/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 5 216 €/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec-l'Hermitage : 5 716,15 €/an pour les parcs Le Paly et Chantepie

NB : les recettes affectées aux PAE sont transférées à SBAA, la réfaction de DAC pérenne sera diminuée à hauteur de leur montant

NB2 : Les charges relatives aux PAE payées par les communes en 2017 seront déduites du montant de la réfaction de DAC au titre de 2017, dans la limite du montant des charges évaluées pour chaque nature de dépense transférée.

En charges de remise à niveau lissées sur 10 ans

- De 2018 à 2028 :

- ✓ Binic : 2 996 €/an pour le parc du Prés Calan
- ✓ Etables-sur-Mer : 573 €/an pour le parc des Villes Robert 1
- ✓ Trégueux : 47 660 €/an pour les parcs de Brézillet Est, Brézillet Ouest et l'Escale
- ✓ Plérin : 4 053 €/an pour le parc du Chêne Vert
- ✓ Langueux : 87 002 €/an pour le parc de l'Escale
- ✓ Saint-Brieuc : 40 353 €/an pour le parc de Beaufeuillage
- ✓ Saint-Carreuc : 1 003 €/an pour le parc de la Gare
- ✓ Saint-Brandan : 992 €/an pour le parc de la Ville Neuve
- ✓ Plaintel : 1 178 €/an pour les parcs de Prés Guyomard et Raussan
- ✓ Ploec-l'Hermitage : non pris en compte car déjà transféré et en gestion SBAA

En conséquence, le montant de la DAC des communes, toute chose égale par ailleurs, s'établit comme suit :

Commune	Parc d'activités	Superficie totale (ha)	Réfaction de DAC 2018					Réfaction de DAC 2017	DAC 2018 après prise en compte des réfections de DAC 2017 et 2018	
			a	b	c	d	e	= e-a-d		
			Charges transférées d'entretien et de renouvellement (moins les recettes perçues)	Montant Investissement Remise en Etat	Charges de remise en état lissées sur 10 ans	Charges de remise en état lissées sur 10 ans (hors FCTVA)	Valeur 2018 DAC prévisionnelle (notifiée le 15/02/2018)	Evaluation DAC après transfert (Y.C. coût de remise à niveau) HORS FCTVA	Réfaction de DAC 2017 "part entretien et renouvellement" (après déduction des charges payées par les communes)	
BINIC	Prés Calans	5,1	6 066 €	35 838 €	3 584 €	2 996 €	230 495 €	215 308 €	2 020 €	210 501 €
ETABLES SUR MER	Villes Robert1	5,3	5 552 €	6 855 €	686 €	573 €			2 020 €	
TREGUEUX	Brezillet Ouest	16,1	21 715 €	115 350 €	11 535 €	9 643 €	1 496 805 €	1 409 922 €	18 883 €	1 376 699 €
	Brezillet Est		6 783 €	360 €	36 €	30 €			5 247 €	
	escale		10 725 €	454 409 €	45 441 €	37 987 €			9 093 €	
PLERIN	Chêne vert	11,7	5 176 €	48 486 €	4 849 €	4 053 €	2 093 269 €	2 084 040 €	5 016 €	2 079 024 €
LANGUEUX	Escale	885	45 279 €	1 040 740 €	104 074 €	87 002 €	1 861 816 €	1 729 535 €	16 543 €	1 712 992 €
SAINT BRIEUC	Beaufeuillage	90	45 258 €	482 709 €	48 271 €	40 353 €	6 598 922 €	6 513 311 €	17 249 €	6 496 062 €
SAINT CARREUC	La Gare	2,1	1 160 €	12 000 €	1 200 €	1 003 €	143 702 €	141 539 €	968 €	140 571 €
SAINT BRANDAN	La Ville Neuve	2,8	6 091 €	11 867 €	1 187 €	992 €	473 776 €	466 693 €	5 563 €	461 130 €
PLAINTEL	Prés Guyomard	9,3	5 216 €	420 €	42 €	35 €	1 513 869 €	1 507 475 €	1 563 €	1 502 931 €
	Raussan		13 668 €	1 367 €	1 143 €	2 981 €				
Ploec l'hermitage	paly		1 410 €	- €	- €	- €	399 499 €	393 783 €	1 170 €	389 315 €
	chantepie		4 306 €						3 298 €	
Total parcs transférés au 01/01/2017		1027,4	164 737 €	2 222 701 €	226 626 €	185 810 €	14 812 153 €	14 461 606 €	94 352 €	14 369 225 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan Kerdraon, Maire, décide à l'unanimité

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 juin 2018 portant sur le transfert des parcs d'activités économiques.
- d'approuver le transfert du parc d'activités économique du Chêne vert à Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- d'approuver l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la CLECT liée au transfert des parcs d'activités.

Délibération n°81-2018 : Mise en vente d'une propriété communale sise rue du Roselier sur la plateforme en ligne de Webenchèresimmo

En 2012, la commune a fait valoir son droit de priorité pour l'acquisition du manoir situé sur la pointe du Roselier auprès du Ministère de la Justice (ancien centre d'hébergement de la Protection judiciaire de la jeunesse).

Les projets envisagés (Vivarmor nature, l'Envol, ...) pour reconvertir ce bâtiment situé sur un terrain d'une superficie de 6 853 m² classé en zone UE (zone urbaine pour équipements publics ou équipements d'intérêt général réalisés par une collectivité) au plan local d'urbanisme de 2014, n'ont pu aboutir.

Le 9 avril dernier, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme pour modifier le zonage des parcelles B 1720, B 1721 et B 1837 affectant le manoir du Roselier.

En effet, son classement en zone UCL2 permettrait d'ouvrir les champs du possible pour une réutilisation de ce domaine.

Pour mémoire, le règlement du PLU définit le secteur UCL comme la zone où les constructions sont moins hautes et moins denses que dans la zone UC traditionnelle. La zone UCL2 concerne des espaces urbains proches du rivage et par conséquent soumis à des enjeux paysagers importants. La réglementation pour ce secteur permettra une évolution urbaine limitée, en conservant le vocabulaire architectural actuel. Cette maîtrise du tissu urbain passe notamment par une emprise au sol des constructions limitée à 40 % de la surface du terrain et impose de prévoir l'aménagement en espaces verts des espaces libres de construction, stationnement et circulation, à hauteur de 40 % du terrain d'assiette.

Dans un souci de bonne gestion de son patrimoine, la commune propose de mettre en vente le manoir du Roselier.

Le service des Domaines évalue la valeur de ce bien à 500 000 €, avec une marge de négociation de 10% (avis en date du 15 novembre 2017).

Depuis le 28 mai 2018, le conseil municipal a offert la possibilité de proposer des biens immobiliers à la vente aux enchères via le site en ligne Webenchèresimmo afin d'ouvrir la vente de la manière la plus large possible et de répondre aux exigences de transparence.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 27 voix pour et 5 voix contre (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, JF.QUELEN)**

- d'approuver la mise en vente de la propriété sise rue du Roselier d'une surface habitable de 905 m².
- d'approuver la mise en vente sur la plateforme de Webenchèresimmo.
- de fixer le prix de réserve comme suit :

Bien	Prix minimum de vente net vendeur
La propriété comprend : - le manoir proprement dit, bâtiment de deux étages de 550 m ² édifié en pierres sous enduit avec extensions en parpaings sous couverture ardoises, - un bâtiment de 355 m ² édifié en 1976 en agglos sous couverture ardoises - un atelier avec grenier de 50 m ² - un local poubelle de 17,50 m ²	450 000 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du local par vente de gré à gré, dite amiable, dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- de fixer les modalités de vente comme suit :

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- la vente est ouverte à tous via Webenchèresimmo.
 - les potentiels acquéreurs devront visiter la propriété après avoir pris rendez-vous avec les services municipaux.
 - les potentiels acquéreurs devront préciser l'affectation future de la propriété, et fournir une note de présentation précisant la destination des lieux ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.
 - la priorité pourra être donnée à un projet ne présentant pas la meilleure enchère mais portant une proposition valorisant le patrimoine existant.
 - les projets seront soumis à l'avis de la commission municipale des finances.
 - en cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre des enchères sera recontacté, et ainsi de suite.
- de préciser que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Délibération n°82-2018 : Budget principal 2018. Admissions en non valeur et pertes sur créances éteintes

Le trésorier de Saint-Brieuc Banlieue a présenté un état des admissions en non valeur pour des créances du budget principal relatives aux exercices 2012 à 2016.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Cette mesure est demandée par le comptable public dans les cas suivants :

- la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité, disparition du débiteur),
- échec du recouvrement amiable avec une créance d'un montant peu élevé,
- refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites.

Liste n°3171331131	Année	Montant en €	Nombre d'écritures
Poursuite sans effet	2012	246,41	4
	2013	197,59	6
	2015	85,58	1
	2016	116,20	1
Sous-total poursuite sans effet		645,78	12
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	2013	25,85	1
Sous-total RAR inférieur au seuil de poursuite		25,85	1
Surendettement et décision d'effacement de dette	2012	194,55	4
	2013	578,20	11
	2014	1 146,24	20
	2015	377,30	6
Sous-total surendettement et décision effacement de dette		2 296,29	41
Total général		2 967,92	54

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et le débiteur, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

En outre, la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a présenté un état de créances éteintes relatives aux exercices 2013 à 2018.

Contrairement aux admissions en non valeur, ces recettes ne pourront jamais être recouvrées suite à une décision de justice (liquidation judiciaire, surendettement...).

Motif d'extinction de la créance	Exercices concernés	Nombre de pièces	Montant
Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (dossiers de surendettement)	2016 à 2018	13	761,67 €
	2013 à 2015	22	1 117,51 €
	2017	1	168,78
Total général			2 047,96 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables portant sur les exercices 2012 à 2016 pour un montant de 2 967,92 € selon l'état présenté par le trésorier.
- d'admettre en perte les créances éteintes portant sur les exercices 2013 à 2018 pour un montant de 2 047,96 € selon l'état présenté par le trésorier.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.
- de certifier que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 aux comptes 6541 (admission en non valeur) et 6542 (créances éteintes).

Délibération n°83-2018 : Occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz. Permission de voirie et redevance pour l'année 2018

La société GrDF est tenue de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance

- d'une part, au titre de l'occupation du domaine public communal (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, calculée à partir des éléments suivants :
 - Longueur de canalisation de distribution : 52 046 mètres
 - Taux retenu : 0,035 € / mètre
 - Taux de revalorisation : 1,20
 - soit RODP 2018 = $(0,035 \times 52\,046 + 100) \times 1,20 = 2\,306$ €
- d'autre part, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, calculée comme suit :
 - Longueur de canalisation de distribution : 956 mètres
 - Taux retenu: 0,35 € / mètre
 - soit ROPDP 2018 = $0,35 \times 956 = 335$ €

En somme, la redevance totale due par la société GRDF s'élève à 2 641 € pour l'année 2018.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'accorder à la société GrDF une permission de voirie pour les ouvrages de distribution de gaz.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 2 641 € pour l'année 2018.

Délibération n°84-2018 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Actualisation pour l'année 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commune de Plérin perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de l'ancienne taxe sur l'électricité.

La TCCFE est calculée sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année suivante le coefficient multiplicateur. A défaut de délibération adoptée par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre, la commune ne pourrait percevoir de TCCFE en 2019.

Le tableau suivant présente, à titre d'information, les recettes perçues ces dernières années :

Exercice	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Simulation 2018
Taxes sur l'électricité	352 254 €	340 450 €	337 192 €	347 633 €

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **par 27 voix pour et 5 voix contre (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, JF.QUELEN)**

- de maintenir pour l'année 2019 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

Délibération n°85-2018 : Grille des effectifs. Modification

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires aux besoins du service public et d'ajuster les emplois aux qualifications nécessaires.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale décide **par 27 voix pour et 5 voix contre (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, JF.QUELEN)**

- de créer :

- un emploi d'attaché hors classe
- un emploi d'attaché
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (TNC) 17h30
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 28h00
- un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à TNC 17h30
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe
- un emploi de bibliothécaire principal
- deux emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives
- quatre emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- un emploi de gardien brigadier

- de modifier la grille des effectifs en conséquence :

Cadre d'emplois /grades	Nombre d'emplois	Mouvements	Nombre d'emplois
Filière administrative			
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Attaché hors classe	0	+1	1
Attaché	3	+1	4
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	+1	2
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TNC 17h30	0	+1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	+2	3
Filière technique			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15	+2	17
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 28h00	1	+3	4
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe TNC 17h30	0	+1	1
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	+1	1
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux			
Bibliothécaire principal	0	+1	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	3	+2	5
Filière sportive			
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux			
Educateur des activités physiques et sportives	0	+1	1
Filière animation			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	+4	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	+1	7
Filière police			
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale			
Gardien brigadier	0	+1	1

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°86-2018 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Application aux cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ainsi qu'au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Par délibération du 12 décembre 2016, vous avez adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ces dispositions sont applicables aux agents de la fonction publique territoriale dès lors que le corps de l'Etat équivalent au cadre d'emplois considéré est rendu éligible au nouveau dispositif.

Un arrêté du 14 mai 2018 rend applicable le RIFSEEP aux cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En outre, il y a lieu de prévoir le régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'étendre, selon les modalités définies par la délibération du 12 décembre 2016, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'application de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux cadres d'emplois suivants :

FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Chefs de service	29 750 €	10 230 €
Groupe 2	Fonctions d'experts : toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	27 200 €	7 170 €
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec encadrement : Chef de service	16 720 €	8 330 €
Groupe 2	Fonctions avec responsabilités particulières : Référent en l'absence de chef de service ou directeur	14 960 €	6 930 €
Groupe 3	Fonctions d'expertise et de polyvalence : Toutes les fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes.	14 960 €	6 060 €

FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec encadrement : Chef de service	16 015 €	8 330 €
Groupe 2	Fonctions avec responsabilités particulières : référent en l'absence du chef de service ou directeur	14 650 €	6 930 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Groupe 3	Fonctions d'expertise et de polyvalence : toutes les fonctions qui ne sont pas dans les autres groupes	14 650 €	6 060 €
-----------------	---	----------	---------

- de fixer la date d'entrée en vigueur de ce régime indemnitaire au 1^{er} octobre 2018.
- d'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2018, toutes dispositions relatives aux cadres d'emplois des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles restant cumulables.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, au chapitre 012.

Arrivée de Monsieur Philippe Faisant à 19h25.

Présents = 30

Pouvoirs = 2

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°87-2018 : Adhésion à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor

Créée en 2012 et co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'association départementale des maires de France, l'agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) est un service public d'assistance aux collectivités pour les accompagner en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets d'ingénierie tant du point de vue technique que juridique.

La commune souhaite faire appel à cette agence pour le lancement d'études et de travaux portant sur la voirie et les bâtiments à engager dans les prochains mois.

Pour ce faire, la commune doit adhérer à l'ADAC 22 et payer les prestations en fonction de leur nature.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les statuts de l'agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor.
- d'adhérer à l'établissement ADAC 22.
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle équivalente à 0,40 € par habitant DGF (conformément à la délibération du conseil d'administration de l'ADAC 22 du 29 juin 2017).
- d'approuver le modèle économique pour le paiement des prestations de l'ADAC 22, à savoir :
 - pour les prestations d'un montant inférieur à 1 000 € HT : règlement à la fin de l'étude
 - pour les prestations d'un montant supérieur à 1 000 € HT : règlement pour moitié au démarrage des études et du solde à la fin de la mission.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement ou tout autre document y afférent.

Délibération n°88-2018 : Contrat groupe d'assurances statutaires. Mandat au Centre de gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence du contrat groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Plérin adhère au contrat groupe d'assurances statutaires géré par le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CdG22) et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Une nouvelle consultation devra être engagée en 2019, pour une prise d'effet du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances. Afin d'éviter de conduire sa propre consultation, la commune et le CCAS peuvent se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CdG 22 en lui donnant mandat.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Le contrat aura pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». Le CdG22 a pour intention de proposer un contrat groupe d'assurances statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CdG22.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie Benier, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à l'**unanimité**

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat groupe d'assurances statutaires que le CdG22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CdG22 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°89-2018 : Mise à disposition d'intervenants musicaux pour l'année scolaire 2017-2018. Convention annuelle entre la commune de Plérin et Saint-Brieuc Armor Agglomération

Par délibération en date du 16 décembre 2010, Saint-Brieuc Agglomération a pris la compétence « développement culturel d'intérêt communautaire » et a créé, depuis la rentrée de septembre 2011, le réseau des musiciens intervenants en milieu scolaire (dumistes).

Les conventions annuelles sont désormais adressées aux communes à l'issue de l'année scolaire afin d'y intégrer le nombre réel d'interventions effectuées dans les établissements scolaires.

De septembre 2017 à juin 2018, les élèves plérinçais ont bénéficié de 20 interventions pour un montant de 9 880 € (coût unitaire maintenu à 494 €).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à l'**unanimité**

- d'approuver la convention annuelle liant la ville de Plérin à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'année scolaire 2017-2018.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- de préciser que les crédits seront prévus au budget 2018, au compte 6226.

Délibération n°90-2018 : Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en dehors du temps scolaire. Conventions entre la Direction académique et la commune pour l'année scolaire 2018-2019

L'article L.111-1 du code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

L'article L.351-3 du même code prévoit que les élèves en situation de handicap peuvent se voir attribuer une aide humaine individuelle ou mutualisée par des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Cette aide est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les activités périscolaires, non obligatoires, organisées sous la responsabilité des collectivités locales, ont elles aussi vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception.

Lors des activités périscolaires et des temps de restauration, l'accompagnement spécifique de l'enfant en situation de handicap n'est pas systématique. La CDAPH notifie le besoin d'accompagnement au regard de la situation personnelle de l'enfant en situation de handicap et de la nature des activités proposées.

Dans les écoles plérinçaises, deux enfants bénéficient d'un AESH durant la pause méridienne. Il est donc nécessaire de définir avec la Direction académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor leurs modalités d'intervention en dehors du temps scolaire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide à l'**unanimité**

- d'approuver les conventions à conclure avec la direction académique, relatives aux fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap en dehors du temps scolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°91-2018 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2018-2019

L'article L.442-5 du code de l'éducation pose un principe de parité entre les établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat et dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, établit dans son annexe la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale. Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

De nouvelles conventions ont été conclues en septembre 2017 avec les OGEC des écoles Notre-Dame et Jean Leuduger pour fixer les bases de la participation de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées et préciser les modalités de gestion.

Par ailleurs, en application des principes définis par ces conventions, le calcul du coût d'un élève scolarisé à Plérin a été réalisé sur la base des chiffres arrêtés au compte administratif 2017. Toutefois, il convient de déduire les frais pris directement en charge par la ville au profit des écoles privées : car, activités pédagogiques, etc...

Il en ressort que le coût est de 946,42 € par élève scolarisé en classe de maternelle et de 441,73 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées à 946,42 € par élève plériniais (né avant le 1^{er} janvier 2016) scolarisé en classe de maternelle et 441,73 € par élève plériniais scolarisé en classe élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération n°92-2018 : Règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs. Modification

Plusieurs modifications dans le fonctionnement des services périscolaires ont eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2018. Elles sont liées principalement au retour à la semaine scolaire de 4 jours, et concernent notamment :

- la suppression des TAP
- l'augmentation de la durée de la pause méridienne et la mise en place progressive d'activités sur ce temps,
- l'ouverture à la journée des accueils de loisirs du mercredi

Ces différents évènements impliquent une modification du règlement intérieur des temps périscolaires et des accueils de loisirs.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine Mesgouez-Le Gouard, Adjointe au maire délégué à l'enfance jeunesse et à la restauration municipale, décide **à l'unanimité**

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des temps périscolaires (pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et les activités éducatives non scolaires) et des accueils de loisirs.

Délibération n°93-2018 : Convention avec la chambre d'agriculture pour la mise à disposition de données

La commune entretient depuis de nombreuses années des liens étroits avec les agriculteurs de la commune.

Ils ont notamment été associés à la révision du plan local d'urbanisme et à l'inventaire des zones humides, et sont sollicités régulièrement dans le cadre du plan de recomposition du bocage.

La commune initie des actions de sensibilisation à destination du public, telles que Terre Art'ère, ou des portes ouvertes sur des exploitations de la commune.

Cependant, les situations évoluent du fait des départs en retraite ou changements d'activité. C'est pourquoi, la commune a sollicité le concours de la Chambre d'agriculture pour pouvoir actualiser la liste des agriculteurs exploitants sur la commune.

Suite à cette demande, la Chambre d'agriculture propose à la commune de signer une convention qui a pour objet de définir les données, modalités de transmission et les conditions de mise à disposition

desdites données de la Chambre d'agriculture à la commune de Plérin. Ces données sont limitées au nom de l'entreprise agricole et à l'adresse postale.

Il est précisé que les données d'ordre professionnel ne relèvent pas de l'application du règlement général européen pour la protection des données personnelles (RGPD).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de données par la Chambre d'agriculture, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°94-2018 : La Croix Gueudas. Droits de servitudes consentis à ENEDIS sur la parcelle communale A 1767 pour l'implantation d'un poste de transformation électrique

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle A 1767 appartenant à la commune.

Préalablement à cette intervention, il convient de formaliser cette servitude par une convention à conclure avec ENEDIS.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la parcelle communale A 1767 située au lieu-dit Le Clos des Jans, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- de préciser que ladite convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Délibération n°95-2018 : L'Arrivée. Droits de servitudes consentis à ENEDIS sur les parcelles communales A 1167 et A 1168 pour l'implantation d'un câble électrique souterrain

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un câble électrique souterrain haute tension sur les parcelles A 1167 et A 1168 appartenant à la commune.

Pour ce faire, il sera établi, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 542 mètres ainsi que ses accessoires.

Préalablement à cette intervention, il convient de formaliser cette servitude par une convention à conclure avec ENEDIS.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention de servitudes relative aux parcelles communales A 1167 et A 1168 situées au lieu-dit Le Clos de la Haiche, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

- de préciser que ladite convention sera authentifiée par acte notarié, aux frais de la société ENEDIS.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Délibération n°96-2018 : Réaménagement du centre-ville. Rénovation des équipements d'éclairage public

Les travaux de réaménagement du centre-ville incluent la rénovation des équipements d'éclairage public des rues du Commerce, de l'Espérance, de la Paix et de la place de la République.

Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 88 000 € HT par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Conformément au règlement du SDE en vigueur, la participation financière de la commune s'élève à 65 560 € soit 74,5% du coût total HT de l'opération pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver le programme de travaux portant sur la rénovation de l'éclairage public du centre-ville.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager le montant correspondant à l'estimation fournie par le SDE, en l'occurrence 65 560 €.
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget principal 2019, au compte 2041581.

Délibération n°97-2018 : Opération immobilière au 37 rue Adolphe Le Bail. Rétrocession des équipements d'éclairage public au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor

La SCI Plérin Le Légué a obtenu, le 28 juillet 2016, un permis de construire pour une opération immobilière de 59 logements répartis en 5 bâtiments collectifs au n°37 rue Adolphe Le Bail.

Une convention, en date du 11 août 2016, a été signée entre le lotisseur et la commune de Plérin prévoyant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à la réception des travaux.

Toutefois, pour permettre l'installation des équipements d'éclairage public avant l'achèvement des travaux de construction du lotissement, il convient de transférer les installations d'éclairage public dans le domaine syndical du SDE, compétent en la matière.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la commune, le SDE 22 et la SCI Plérin Le Légué en vue de la rétrocession des installations d'éclairage public dans le domaine syndical du SDE 22.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°98-2018 : Lotissement rue Saint-Yves. Rétrocession des équipements d'éclairage public au Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor

La société Terre et Baie Habitat a obtenu le 4 mars 2016 un permis de construire un lotissement de 13 logements rue Saint Yves.

A cette même date, une convention a été signée entre le lotisseur et la commune de Plérin prévoyant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical du Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) à la réception des travaux.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) a été établie en date du 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal Laporte, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à l'environnement, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre la commune, le SDE 22 et la société Terre et Baie Habitat de rétrocession des installations d'éclairage public dans le domaine syndical du SDE 22.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°99-2018 : Modification du PLU. Approbation de la modification n°1

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, le conseil d'agglomération a approuvé le 28 septembre 2017 l'utilité d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme de la commune de Plérin portant sur :

- la levée des emplacements réservés n°14, 17 et 24 ;
- la modification du zonage des parcelles AB 188, AB 189 et BK 338p ;
- la modification du libellé des articles UA 12 et UC 6 du règlement littéral.

La procédure a été conduite par Saint-Brieuc Armor Agglomération, celle-ci étant compétente depuis le 27 mars 2017 en matière de documents d'urbanisme.

Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération a donc prescrit par arrêté du 13 juin 2018, une enquête publique en vue de la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Plérin, laquelle s'est déroulée du 3 juillet 2018 au 2 août 2018 inclus (soit 31 jours consécutifs).

Déroulement de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Plérin

1°) Consultation des personnes publiques associées

Le projet de modification du PLU de Plérin a été notifié, pour avis, par courrier du 15 février 2018, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes de Plérin.

7 personnes publiques associées ont communiqué leur avis :

> La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, par décision du 5 juin 2018, a dispensé la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

> Le Conseil régional de Bretagne, par courrier du 20 juin 2018, n'émet aucune observation sur le dossier, tout en indiquant que la Région a lancé l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), afin de formaliser un nouveau projet de territoire pour la Bretagne.

> La Ville de Saint-Brieuc, par courrier du 27 mars 2018, ne formule pas de remarque particulière.

> La Direction départementale des territoires et de la mer, mission territoriale du Pays de Saint-Brieuc indique par courrier du 15 mars 2018 ne pas avoir d'observation à formuler.

> Le Président du Département des Côtes d'Armor, par courrier du 23 mars 2018, précise que le projet n'appelle pas d'observation de la part de ses services.

> L'Agence régionale de santé, par lettre du 19 mars 2018, indique ne pas avoir de remarque particulière à formuler.

> La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (UDAP des Côtes d'Armor), par courriel du 14 mars 2018, indique que l'architecte des bâtiments de France n'a pas d'observation à formuler.

2°) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été annoncée par les moyens suivants :

- annonce et dossier mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- annonces légales dans la presse locale (15 juin 2018 et 3 juillet 2018 dans Ouest France et le Télégramme) ;
- affichage en mairie et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'enquête publique, confiée à Madame Malpot, s'est déroulée du 3 juillet au 2 août 2018 inclus.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public au cours de trois permanences organisées en mairie les 3 juillet 2018 de 9h à 12h, 18 juillet de 9h à 12h et 2 août de 14h à 17h.

Le registre est resté vierge de toute observation.

Aucune remarque n'a été reçue par courrier ou courriel, pendant la durée de l'enquête.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur, pour prendre connaissance du dossier. Cette même personne a remis en mairie, après la clôture de l'enquête, un courrier enregistré le 3 août, qui n'est donc pas recevable.

3°) Avis rendu par la commissaire enquêtrice :

Madame Malpot a remis son rapport et ses conclusions à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 10 août 2018.

Elle émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Plérin.

Cet avis est assorti d'une recommandation tendant à conserver l'érable existant sur la parcelle cadastrée AB 189, boulevard du Roy d'Ys (ancien centre aéré).

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- d'émettre un avis favorable à l'approbation du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU de Plérin, par Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- de demander à la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant de procéder aux formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente modification du PLU de Plérin

Délibération n°100-2018 : Rue des Prés Josse. Cession de parcelles à l'association Objectif Handicap Solidarité en vue de l'extension du foyer d'accueil médicalisé Ker Spi

Par délibération n°152-2017 du 18 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la mise en vente des parcelles BK 338b et BK 336a jouxtant le foyer d'accueil médicalisé Ker Spi en vue de son extension.

Le cabinet de géomètre A&T Ouest, missionné par la commune, a déterminé la superficie des parcelles à céder :

Anciennes références cadastrales	Nouvelles références cadastrales	Contenance
BK 338b	BK 427	693 m ²
BK 336a	BK 424	99 m ²

et a noté la présence sur la parcelle BK 427, de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées traversant le terrain en provenance du lotissement du Domaine du Pré Palais.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain au prix de 76 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Un accord est intervenu le 29 août dernier avec l'association Objectif Handicap Solidarité (OHS), porteur du projet, sur la base de 75 000 €.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'approuver l'aliénation des parcelles BK 427 et BK 424, d'une superficie totale de 792 m² à l'association Objectif Handicap Solidarité, au prix de 75 000 € net vendeur.
- de préciser que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié, dans les conditions de droit commun.
- de préciser que les caractéristiques de la servitude de réseaux à faire figurer dans l'acte seront données par le gestionnaire des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Délibération n°101-2018 : Impasse du Mont Velin. Aide à la charge foncière pour 14 logements locatifs sociaux

La SSCV du Mont Velin, représentée par Monsieur Yann Doffin (groupe Pierreval), a obtenu le 21 février 2017 un permis de construire pour démolir une maison d'habitation et construire un immeuble destiné à accueillir quatorze logements locatifs sociaux, sur la parcelle cadastrée AO 134, sise 7 impasse du Mont Velin à Saint-Laurent de la Mer.

La typologie des logements locatifs sociaux est de 4 T2, 5 T3 et 5 T4 financés au moyen de prêts locatifs à usage social (PLUS) et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le bailleur social retenu par l'aménageur est Côtes d'Armor Habitat, intéressé par l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Cet office sollicite une participation de la commune à la charge foncière, selon le référentiel foncier mis en place par Saint-Brieuc Agglomération et adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014.

S'agissant d'une VEFA, la charge foncière de référence est de 15 000 € par logement, la commune prenant en charge 5 000 € par logement.

Pour cette opération, Côtes d'Armor Habitat a estimé la charge foncière globale à 210 000 €, soit 15 000 € par logement. De ce fait, la répartition de la charge foncière s'opérerait de la manière suivante :

- Subvention de SBAA : 5 000 € x 14 logements = 70 000 €,
- Participation Côtes d'Armor Habitat : 5 000 € x 14 logements = 70 000 €,
- Subvention communale : 5 000 € x 14 logements = 70 000 €. La part communale correspond ainsi à la charge foncière plafond prévue dans le référentiel foncier.

La contribution de la commune sera versée à Côtes d'Armor Habitat, en une seule fois, à la livraison des logements.

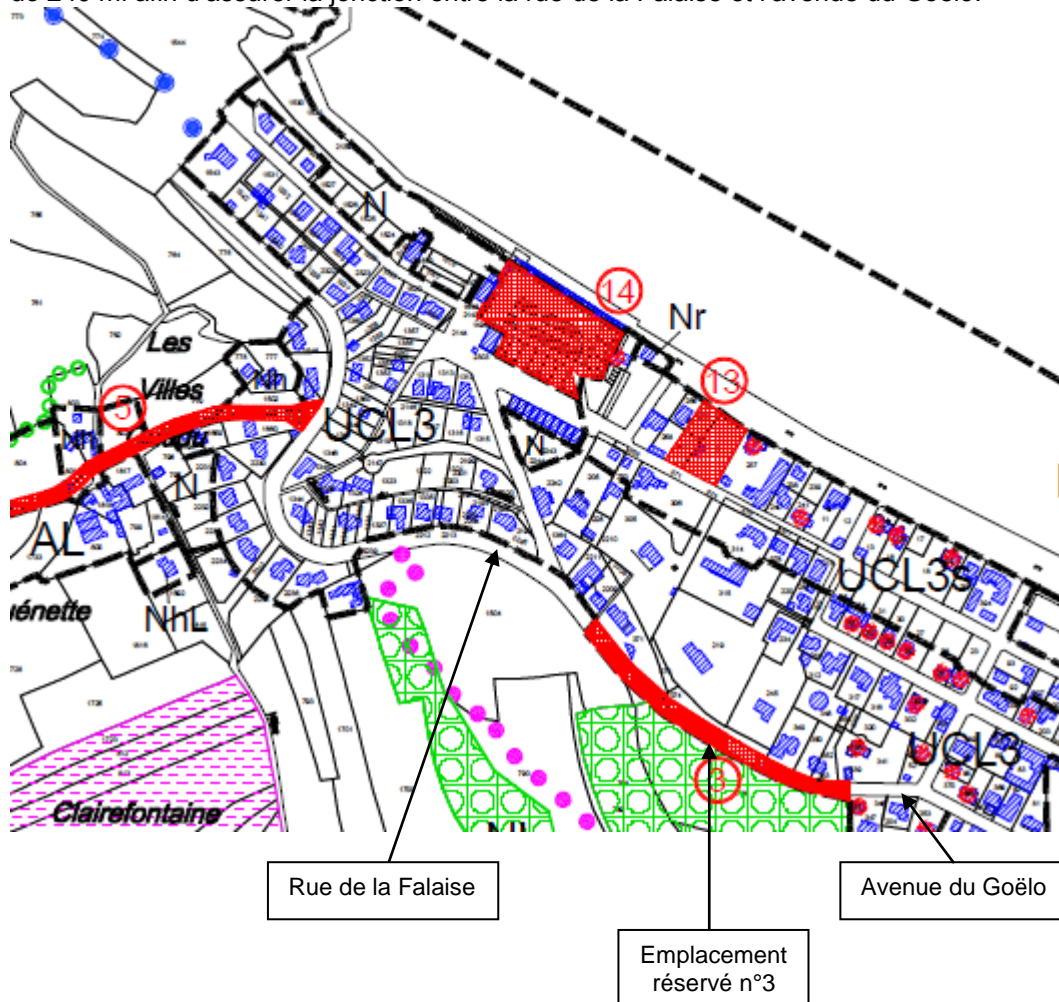
Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

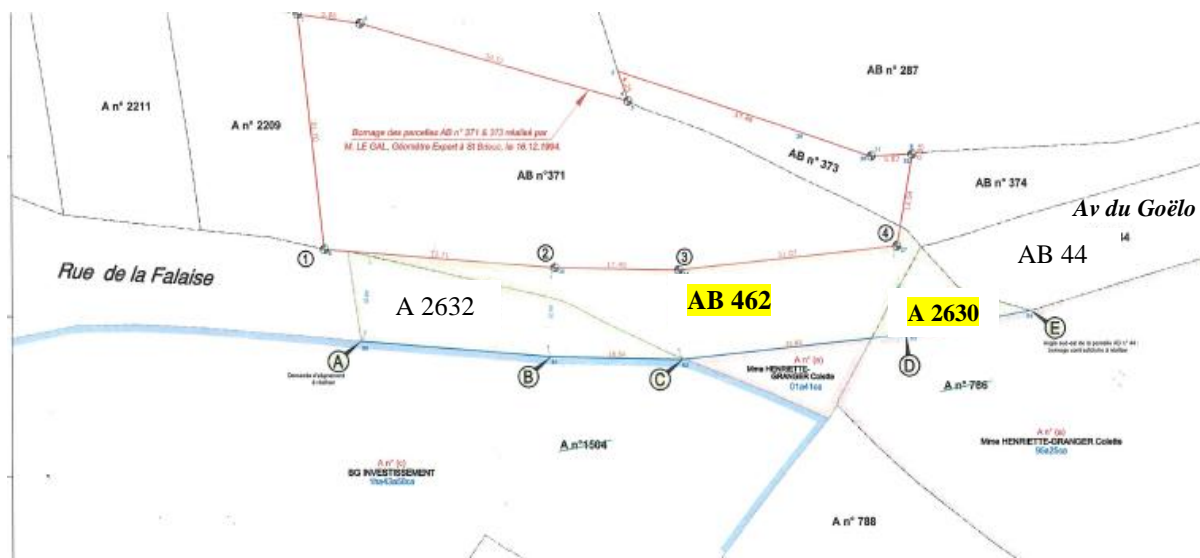
- d'accorder à Côtes d'Armor Habitat une aide à la charge foncière de 5 000 € par logement pour la réalisation de son opération sise 7 impasse du Mont Velin, soit un montant global de 70 000 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide à la charge foncière avec Côtes d'Armor Habitat, ainsi que tout autre document relatif à cette opération.
- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.

Délibération n°102-2018 : Avenue du Goëlo. Emplacement réservé n°3 au plan local d'urbanisme. Acquisition d'emprises à Madame Grangier

Le plan local d'urbanisme (PLU) prévoit un emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle de 240 ml afin d'assurer la jonction entre la rue de la Falaise et l'avenue du Goëlo.



L'objectif est de créer une voie de liaison douce sur les parcelles AB 462 et A 2630.



Pour mémoire, la parcelle A 2632 a été acquise en 2015 à la société BG INVESTISSEMENT par un acte d'échange sans soulte.

La parcelle AB 44, constituant l'avenue du Goëlo, voie du lotissement de Madame Grangier, veuve Henriette, a fait l'objet d'un transfert d'office dans le domaine public communal après enquête publique en 2015.

S'agissant des parcelles AB 462 et A 2630, la commune a missionné en 2015 le cabinet de géomètre QUARTA pour la réalisation d'un document d'arpentage afin de déterminer leurs superficies.

Référence cadastrale		Superficie de l'emprise	Situation
Section	Numéro		
AB	462	605 m ²	Avenue du Goëlo
A	2630	104 m ²	

La valeur vénale de ces parcelles a été évaluée par le service des Domaines au prix de 0,50€ le m² en 2014, base identique à celle pratiquée par le Conservatoire du littoral.

Madame Grangier vient de confirmer, par l'intermédiaire de son notaire, son accord pour la cession des deux parcelles selon ces conditions.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles AB 462 et A 2630, d'une superficie totale de 709 m², au prix de 354,50 € pour la création d'une voie de liaison douce.
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal, une fois les travaux de jonction de la rue de la Falaise et de l'avenue du Goëlo réalisés.

Délibération n°103-2018 : Rue du Commerce. Acquisition d'emprises à Monsieur Carrée et à la Caisse d'Epargne

Lors des travaux de voirie réalisés dans les années 90 rue du Commerce, l'alignement a fait apparaître deux emprises sur les propriétés de Monsieur Carrée et de la Caisse d'Epargne. De nouveaux travaux ayant été réalisés récemment, il convient de régulariser ces emprises.

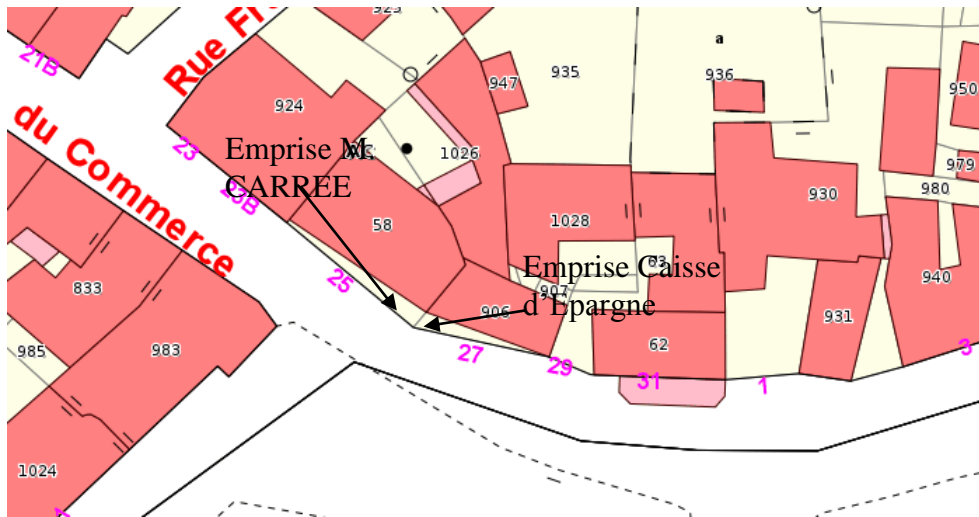
Le cabinet de géomètre A&T Ouest vient de réaliser le document d'arpentage et de déterminer la superficie des emprises :

Référence cadastrale		Superficie de l'emprise	Situation
Section	Numéro		
AC	58 p	9 m ²	Rue du Commerce
AC	906 p	7 m ²	

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

La Caisse d'Épargne a donné son accord en vue de la cession gratuite de l'emprise AC 906p le 30 août 2013.

Monsieur CARREE a également approuvé l'aliénation de l'emprise AC 58p le 20 mai 2018.



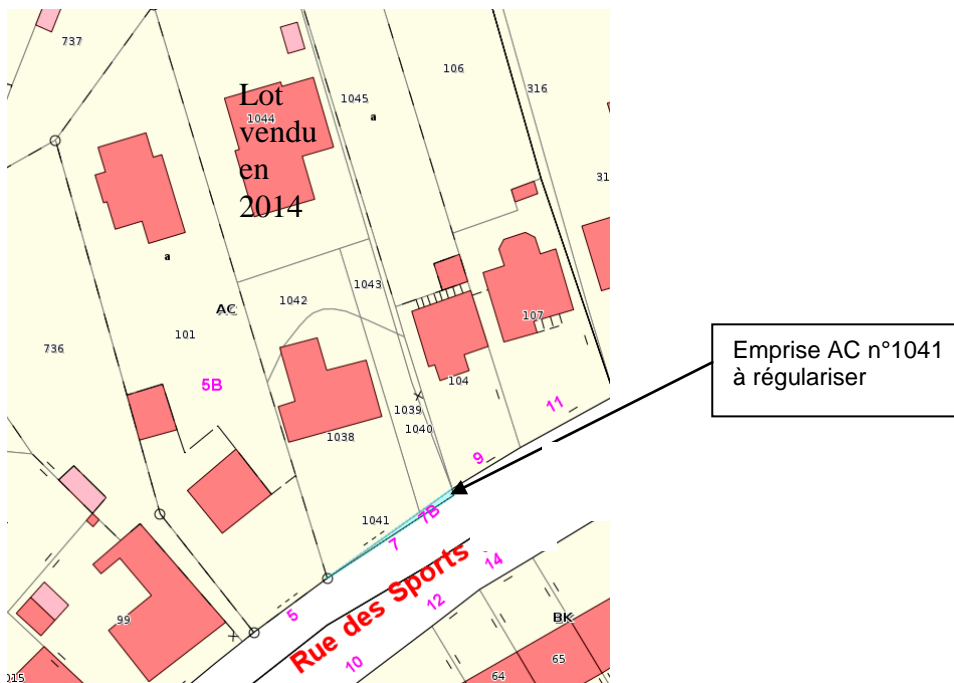
Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles AC 58p et AC 906p.
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer ces emprises dans le domaine public communal.

Délibération n°104-2018 : Rue des Sports. Acquisition d'une emprise à Mesdames Jouan et Graslin

Mesdames Jouan et Graslin ont vendu en 2014 un lot à bâtir au 7 rue des Sports.

Lors de la division de leur terrain, le cabinet de géomètre D2L a mis en évidence une emprise de voie. Il convient de régulariser cette emprise d'autant que les propriétaires ont, depuis, vendu leur maison.



Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide à l'unanimité

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AC 1041 d'une superficie de 8 m².
- de préciser que l'acquisition sera réalisée par acte administratif aux frais de la commune.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet acte.
- d'incorporer cette emprise dans le domaine public communal.

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°105-2018 : Rue Surcouf. Délégation à l'établissement public foncier de la réponse au droit de délaissement suite à mise en demeure d'acquérir

Par délibération n°102-2017 du 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la prise en considération d'une opération d'aménagement, dans le secteur de la rue Surcouf à Saint-Laurent, et la création concomitante d'un périmètre au sein duquel un sursis à statuer peut être opposé à toute demande d'autorisation de construire ou de déclaration préalable, susceptibles de compromettre l'opération projetée.

Dans ce cadre, Madame Le Buhan Danielle a déposé, le 19 avril 2018, une déclaration préalable tendant à obtenir la division de la parcelle cadastrée AO 430, sise 49E rue Surcouf.

Conformément au dispositif mis en œuvre par la délibération n°102-2017, un sursis à statuer a été opposé à cette demande, par arrêté du 4 mai 2018.

A la suite de ce sursis, Madame Le Buhan a adressé, le 25 juin 2018, à la commune une mise en demeure d'acquérir, au titre du droit de délaissement, au prix de 28 245 € la partie de parcelle, nouvellement cadastrée AO 533.

Il est rappelé que, par convention opérationnelle d'actions foncières, signée le 20 septembre 2016, entre l'Etat, l'EPF, la communauté d'agglomération et la commune, cette dernière a confié à l'EPF la charge des acquisitions foncières dans cette zone.

Pour permettre à l'EPF d'exercer cette mission, il convient que la commune lui délègue la faculté de répondre au droit de délaissement exercé par Madame Le Buhan.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Philippe Faisant, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à la vie économique, décide **à l'unanimité**

- de déléguer à l'Etablissement public foncier de Bretagne la réponse à l'exercice, par Madame Le Buhan, de son droit de délaissement sur les biens ayant fait l'objet de la mise en demeure d'acquérir adressée à la commune le 25 juin 2018.

Délibération n°106-2018 : Subventions exceptionnelles versées aux associations pour l'année 2018

Lors du conseil municipal du 9 avril 2018, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2018.

Dans le cadre du soutien aux projets et manifestations spécifiques portés par le milieu associatif, la commune propose également de verser des subventions exceptionnelles.

Le tableau suivant détaille les associations bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention proposée :

Associations	Subventions exceptionnelles 2018	Objet
SPORTS		
Ecole Plérinaise de Boxe	150,00 €	Aide au flocage de tenues
DIVERS		
Association des marins pêcheurs du Légué	300,00 €	Participation à la prestation d'un DJ le 31 août 2018 (étape de la Solitaire du Figaro) / prise en charge de la moitié du coût de la prestation
TOTAL	450,00 €	

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Nicolas Férec, Adjoint au maire délégué aux sports, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2018, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2018, au compte 6745.

Délibération n°107-2018 : Mise à disposition gratuite de l'auditorium du centre culturel

La commune a reçu trois demandes de mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier.

La première émane du foyer d'accueil médicalisé Ker Spi, qui organise une journée de réflexion inter-établissements avec le philosophe Eric Fiat ayant pour thème « le passage de l'enfance au statut d'adulte : enjeux et conditions » le jeudi 20 septembre 2018.

La deuxième sollicitation provient de l'UDAF qui organise, en partenariat avec l'association plérinaise JALMALV, une conférence ouverte à tous le jeudi 4 octobre 2018 sur le thème « accompagner un proche en deuil », animée par Isabelle d'Aspremont conférencière internationale. Enfin, l'amicale des employés communaux prévoit d'organiser l'arbre de Noël des employés municipaux le samedi 15 décembre 2018.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne Le Tiec, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium René Vautier :

- le 20 septembre 2018 au foyer d'accueil médicalisé Ker Spi
- le 4 octobre 2018 à l'UDAF et l'association JALMALV 22
- le 15 décembre 2018 à l'Amicale des employés communaux.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération du 22 mai 2017

Date	Objet	Commentaire
25/06/2018	Marché n°16-15 «location et entretien des vêtements de travail, fourniture de bobines textiles», période 2. Avenant 1	+ 6 250 € pour la location et l'entretien de T-shirts haute visibilité pour les agents intervenant sur la voirie
28/06/2018	Mise à disposition d'un logement communal	Logement 5 rue Duguay-Trouin mis à disposition des nageurs-sauveteurs du SDIS22 du 2/07 au 31/08/18
06/07/2018	Marché n°17-05 « réhabilitation et extension de la maison de la petite enfance », lot 6 revêtements de sol. Avenant n°3	+ 1 985,50 € modification de revêtements de sol
16/07/2018	Ester en justice dans l'affaire opposant la SCCV Rouge Mercure à la commune de Plérin	Assignment en référé expertise préventif avant le lancement de la construction de la résidence au 21 rue Adolphe Le Bail
17/07/2018	Demandes de subventions pour la programmation culturelle 2018	Après de SBAA et du Conseil départemental
17/07/2018	Mise à disposition d'un terrain communal pour le stationnement provisoire d'un groupe familial de gens du voyage	Terrain rue de la prunelle du 13/07 au 30/07
27/07/2018	Ester en justice dans l'affaire opposant la commune de Plérin aux consorts Le Dantec, la CPAM des Côtes d'Armor, la Caisse des dépôts et consignations, le Centre nautique de Plérin et la Mutuelle nationale territoriale	Maîtrise du dossier par l'assureur PNAS
27/07/2018	Acceptation de l'indemnité afférente au sinistre affectant la salle municipale des Mines	Indemnité de 3 209 € perçue pour un préjudice de 4 360 €
31/07/2018	Marché n°17-05 «réhabilitation / extension de la Maison de la Petite Enfance», lot n°9 plomberie, chauffage, ventilation. Avenant n°1	+ 1 471,55 € Points d'eau supplémentaires
31/07/2018	Marché n°17-05 «réhabilitation / extension de la Maison de la Petite Enfance», lot 2 gros œuvre, charpente, couverture zinc. Avenant n°1	Suppression de travaux de démolition (- 1 762,61 €)
09/08/2018	Demande de subvention à la CAF	bonification heures handicap
31/08/2018	Acceptation de l'indemnité afférente au dégât des eaux survenu dans les vestiaires de la salle Océane	Indemnité de 1 232,15 € perçue pour un préjudice de 1 982,15 €
31/08/2018	Marché n°17-05 « réhabilitation et extension de la maison de la petite enfance », lot 7 peinture. Avenant 1	Suppression des travaux de peinture sur bardage extérieur (- 2 644,87 €)
12/09/2018	Marché n°15-20 «création et impression des bulletins municipaux et du guide pratique de la Ville», périodes 3 et 4. Avenant 1 –	Augmentation du montant maximum annuel de 500 €

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Date	Objet	Commentaire
12/09/2018	Marché n°18-10 « fourniture de services et de matériels de télécommunications » lot 3 accès internet et interconnexions. Avenant 1	Ajout de deux prix
17/09/2018	Marché n°17-05 « réhabilitation / extension de la maison de la petite enfance », lot 9 plomberie chauffage ventilation. Avenant 2	+ 2033,77 € pour travaux supplémentaires dans les espaces jeux et changes

Questions diverses

- régie de recettes tennis et demande de remise gracieuse de dette (B.DIACONO)
délibération n°30 du 9 avril 2018 non suivie par la trésorerie
- registres publics d'accessibilité (J.KERHARDY – février 2018)
communication des documents à M. Kerhardy ainsi qu'aux membres de la commission d'accessibilité pour les établissements suivants : Hôtel de ville, CCAS, Centre technique municipal, espace Roger-Ollivier, commissariat, centre culturel Le Cap

Informations diverses

Enquête publique du 23 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclus portant sur :

- le classement dans le domaine public de l'impasse Saint-Yves et des espaces communs de la résidence du Soleil Levant
- le classement dans le domaine public de la rue Yves Lemoine, lotissement de la Ville Tourault ;
- le classement dans le domaine public de voies ouvertes à la circulation publique de la résidence Paradis et de l'opération Nexity aux 35 et 37 rue Adolphe Le Bail ;
- le classement des places de stationnement de l'opération Cœur de ville, rue de la Croix ;
- le déclassement d'une partie d'espace vert rue de la Lande Close en vue de la cession à un riverain

Madame Yveline Malpot est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines séances du conseil municipal

- Lundi 5 novembre 2018
- Lundi 17 décembre 2018

La séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.